

Décision n° 2014-0997
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 septembre 2014
portant renouvellement d'autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 9 septembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à poursuivre l'utilisation des fréquences, précédemment assignées, qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 septembre 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0997
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 septembre 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Renouvellement
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200400015	AMBULANCE GUERANGER RIOUL	72 CONLIE	2 VHF
200400938	COMMUNE DE PEZENAS	34 PEZENAS	4 VHF
200900092	DOUDOUNE	73 VAL D'ISERE	1 UHF
200900909	JAMING ET FILS	57 ENCHENBERG	1 VHF
200900919	Q-PARK FRANCE	69 LYON	2 UHF
200900946	COMMUNE D ABRIES	05 ABRIES	2 VHF
200900995	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	08 CHARLEVILLE MEZIERES	1 UHF
200901013	DCNS	16 RUELLE SUR TOUVRE	1 VHF
200901069	CREDIT AGRICOLE SA	75 PARIS	2 UHF
200901071	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAI	4 UHF
200901072	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAI	2 UHF
200901074	STE EXPLOIT AEROPORT CHAMBERY	73 VIVIERS DU LAC	1 UHF
200901080	COMMUNE DE ST LAURENT D AIGOUZE	30 ST LAURENT D AIGOUZE	1 UHF
200901083	SYND COPROPRIETAIRE CTRE CIAL	31 BLAGNAC	2 UHF
200901091	CTRE HOSPITALIER INTERCOM LEMAN	74 THONON LES BAINS	1 UHF
200901092	BOREALIS CHIMIE	76 LE GRAND QUEVILLY	4 UHF
200901093	DESMAREZ SA	93 NOISY LE SEC	2 UHF
200901095	EIFPAGE ENERGIE INDUSTRIE NORD	62 VERQUIN	1 UHF*
200901097	CEMEX GRANULATS SUD OUEST	64 BAYONNE	1 UHF
200901100	SOS SECURITE MIDI PYRENEES	82 MONTAUBAN	1 UHF
200901102	CTRE HOSPITALIER INTERCOM LEMAN	74 THONON LES BAINS	1 UHF
200901103	BOREALIS CHIMIE	77 GRANDPUITS BAILLY CARROIS	2 VHF
200901106	ASHLAND FRANCE SAS	30 PUJAUT	1 UHF
200901107	STE ENRICHISSEMENT DU TRICASTIN	26 PIERRELATTE	5 UHF
200901108	VAL HORIZON	95 MONTLIGNON	1 UHF
200901109	CETE DE L'OUEST	22 ST BRIEUC	1 UHF
200901110	COMMUNE DE MAMOUDZOU	97 MAMOUDZOU	5 VHF
200901111	IMPRIMERIE LEFRANCQ & CIE	49 CANDE	1 UHF
200901113	OFFICE NATIONAL EAU MILIEUX	31 TOULOUSE	1 UHF*
200901119	SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	35 RENNES	2 VHF
200901121	COMMISSION SYNDICALE PRODUCTION	66 BELESTA	1 UHF
200901122	SEM NORDEV	97 STE CLOTILDE	1 UHF
200901123	SUD EST PROTECTION	84 CAVAILLON	1 UHF
200901124	ONDE RADIO CEVENNES ASSISTANCE	30 LE VIGAN	1 VHF*
200901125	ASS SPORTIVE DU GOLF ISABELLA	78 PLAISIR	1 UHF
200901128	UNIQLO FRANCE	75 PARIS	5 UHF
200901130	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	92 RUEIL MALMAISON	2 UHF
200901131	COMMUNE DE CARDET	30 CARDET	1 VHF
200901132	COMMUNE DE TROUVILLE SUR MER	14 TROUVILLE SUR MER	4 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200901133	BLUE GREEN	45 ARDON	1 UHF
200901135	INSTITUT DE RADIOPROTECTION	92 FONTENAY AUX ROSES	3 UHF
200901137	SEDE ENVIRONNEMENT	87 BESSINES SUR GARTEMPE	1 UHF
200901138	BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	78 MONTIGNY LE BRETONNEUX	1 UHF
200901139	SYND MIXTE PORTS TOULON PROVENCE	83 HYERES	1 UHF
200901141	SOC COOP AGRIC VITICOLE	71 EPERVANS	1 VHF
200901145	AEROPORT DU GOLFE DE ST TROPEZ	83 LA MOLE	1 VHF
200901146	COMMUNE DE BRIOUDE	43 BRIOUDE	1 UHF
200901147	CARBONE SAVOIE	69 VENISSIEUX	1 UHF
200901148	GD PORT MARITIME NANTES SAINT-	44 NANTES	1 VHF
200901150	VINCI PARK SERVICES	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF
200901151	SOC EUROP REALIS EXPLOIT DE	35 ST MALO	2 UHF
200901153	COMMUNE DE SAINT MANVIEU NORREY	14 ST MANVIEU NORREY	1 UHF
200901154	PV CP RESIDENCES EXPLOITATION	73 AIME	1 UHF
200901155	EUROPEAN MARSHALL SECURITE	92 VAUCRESSON	1 UHF*
200901156	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE	57 FLORANGE	5 UHF
200901158	SUDECO	13 MARSEILLE	2 UHF
200901159	TOUCAEN ROLLER	14 CAEN	1 UHF*
200901160	ELIOR BLAGNAC	31 BLAGNAC	2 UHF
200901162	ETS ENTR DE TRAVAUX SPECIAUX	73 STE HELENE DU LAC	1 VHF*
200901165	EFFIA STATIONNEMENT	33 BORDEAUX	2 UHF
200901166	CTRE HOSP REGIONAL UNIVERSITAIRE	29 BREST	4 UHF
200901167	CTRE HOSP REGIONAL UNIVERSITAIRE	29 BREST	4 UHF
200901172	SISP	17 LA ROCHELLE	2 UHF
200901173	SECURIPACK PLUS 2 PAIS	64 MONTANER	1 UHF*
200901174	CENTRE HOSPITALIER RENE PLEVEN	22 DINAN	2 UHF
200901194	AQUASTREAM	56 PLOEMEUR	1 UHF
200901209	CHAINE THERMALE DU SOLEIL	17 JONZAC	1 UHF
200901211	BOUTET NICOLAS	29 CARHAIX PLOUGUER	1 UHF
200901212	COMMUNE DE GRENADE	31 GRENADE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps